



Lundi 23 novembre 2020

Le CNPA alerte sur les retards et conditions du passage du permis de conduire en cette fin d'année

Comme le CNPA l'avait prédit et annoncé, les écoles de conduite constatent que les examens du permis de conduire sont à l'arrêt dans la plupart des départements. Cette situation est critique, alors que les auto-écoles ne sont plus autorisées depuis le 30 octobre à dispenser la formation à la conduite ; cela confirme que les heures de conduite délivrées en amont de l'examen sont indispensables au passage du permis de conduire, et font partie intégrante de la formation. En cette période de crise, les enjeux de l'éducation routière, tels que l'accès au permis, son coût et la réduction des délais de passage, qui participent à l'accès à l'emploi, restent essentiels.

Alors que les auto-écoles, considérées comme fermées au regard du décret du 29 octobre, ne sont autorisées à ce stade qu'à assurer les seules épreuves du permis de conduire, elles ne peuvent donc pas dispenser de formations.

Rappelons que l'accessibilité du permis de conduire au coût le plus juste pour chacun des élèves est la priorité des écoles de conduite qui s'attachent dans le même temps à offrir un enseignement de proximité, indispensable pour en assurer la qualité.

La poursuite des formations (permis B, deux-roues, mais également permis du groupe lourd) est primordiale pour les nombreuses personnes dont le permis est une condition sine qua non à la recherche d'un emploi ou à une reconversion professionnelle.

La situation en cette fin d'année est complexe pour le passage du permis : les prochaines dates d'examen proposées au mois de décembre se limitent aux quinze premiers jours, ceci, alors que les jeunes seront disponibles lors la deuxième quinzaine de décembre, pendant la période des vacances. Par ailleurs, après plusieurs semaines de fermeture des écoles de conduite, les enseignants doivent pouvoir avoir le laps de temps nécessaire pour transmettre aux élèves les notions indispensables à l'obtention du permis.

C'est pourquoi, le CNPA Education et Sécurité Routière demande au Gouvernement de prendre en compte cette situation exceptionnelle pour la programmation des examens, et de proposer un nombre de places d'examen suffisant en cette fin d'année.

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS ET DOSSIERS DE PRESSE SUR WWW.CNPA.FR, RUBRIQUE « PRESSE »

La profession a établi un strict protocole sanitaire afin d'assurer la poursuite des examens en toute sécurité pour les élèves, les enseignants et les inspecteurs. Au-delà des règles évidentes de port du masque et de désinfection des mains, de nombreuses mesures ont été prises pour assurer la sécurité sanitaire au sein de l'habitable du véhicule, sur la moto, mais également dans les centres d'examen.

Ce protocole sanitaire a démontré son efficacité et permet de justifier la réouverture des auto-écoles en cette fin novembre, à l'instar des commerces de proximité, afin de préparer au mieux les élèves et limiter le risque d'échec qui conduirait à un allongement supplémentaire des délais du permis. Le CNPA ESR suivra avec attention l'allocution du Président de la République ce 24 novembre, sur la réouverture des commerces.

> À propos du CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile représente la 5ème branche économique de France avec 142 000 entreprises de proximité et 500 000 emplois non délocalisables. Le CNPA défend l'intérêt général des services de l'automobile en animant une dynamique de filière et en développant une approche prospective sur des thèmes communs à tous les métiers de la mobilité tels que l'activité économique, l'emploi, les nouvelles technologies, le développement durable ou encore l'économie circulaire.